

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
C C A S DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2025 A 17 HEURES 30**

**Présents : Mesdames TEISSEIRE / DELANNOY - Messieurs RUIS / BROUZET
Absents : Mmes VALLOGNES – ETRE / M COMBARNOUS**

Procuration de M CHAPLIN A M RUIS

Procuration de MME BOUCHERON A MME DELANNOY

Absents Excusés : M CHAPLIN – MME BOUCHERON

Secrétaire de Séance : MME TEISSEIRE

CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a l'absence de quorum le Conseil d'Administration peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil d'Administration se réunira à nouveau le mardi 08 juillet 2025 à 17 h 30.

LA SEANCE EST LEVEE A 17 HEURES 45